

Rapports d'activité des autorités législatives pour les années 2018 et suivantes

Désormais, le rapport d'activité des autorités législatives sera publié chaque année dans le tome 2 du rapport du Conseil d'État sur la gestion financière de l'État pour l'année précédente.

Lien vers les rapports d'activité des AULE :

- [2018](#) (pages 13 à 21)
- [2019](#) (pages 11 à 20)
- [2020](#) (pages 11 à 22)